

RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 31 mai 2017
A 20 h 00

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-quatre mai deux mille dix-sept, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de GROSJEAN Daniel, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents : 19 personnes

BILLARD Bernard, CLANET Jean-Claude, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, GRUNENWALD Ginette, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine, MELE Antoinette, MEUNIER Maurice, MULLER Claude, PALHEC-PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLUOT Gisèle, REMY Josette, THEVENOT Yves et GROSJEAN Daniel.

Absents : 4 ABOUDRAR Véronique, CHUZEVILLE Sandrine, DI MEO-GUIGON Chrystel et NADAUD Laurent

Pouvoirs : 6

AVRY Pascal donne pouvoir à PLUOT Gisèle
D'AGOSTIN Danièle donne pouvoir à GROSJEAN Daniel
DORDOLO Thierry donne pouvoir à REMY Josette
ETEOCLE Richard donne pouvoir à CLANET Jean-Claude
JACQUIER Jean-Yves donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
PLAISANCE Solange donne pouvoir à GAYET Gérard

Votants : 25

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 mai 2017.
Madame Josette REMY est désignée comme secrétaire de séance.

Arrivée de Laurent NADAUD à 20 heures 10.

Présents : 20

Absents : 3

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Finances (Josette REMY)

DCM201738 Suppression de la régie de la taxe de séjour

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe rappelle aux élus que la compétence tourisme (comprenant la définition et la mise en œuvre de la politique du tourisme, la promotion du tourisme, la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal) a été transférée à Chambéry métropole par arrêté préfectoral du 23 août 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Pour permettre le financement des actions de promotion touristique, le code du tourisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe de séjour à l'échelle du périmètre de la collectivité exerçant la compétence. Dès lors, l'instauration de cette taxe s'appliquera à l'ensemble des hébergements marchands des communes membres de Chambéry métropole.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 mai 1974, et du 4 mai 1999, instaurant sur la commune de Challes Les Eaux une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,
Vu la délibération n° 141-16C du 29 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour intercommunale par l'EPCI Chambéry métropole,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **SUPPRIME** la régie de recettes de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017.

DCM201739 Modification de la régie de recettes du camping

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe rappelle aux élus que la compétence tourisme (comprenant la définition et la mise en œuvre de la politique du tourisme, la promotion du tourisme, la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal) a été transférée à Chambéry métropole par arrêté préfectoral du 23 août 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Pour permettre le financement des actions de promotion touristique, le code du tourisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe de séjour à l'échelle du périmètre de la collectivité exerçant la compétence. Dès lors, l'instauration de cette taxe s'appliquera à l'ensemble des hébergements marchands des communes membres de Chambéry métropole.

Pour ce faire, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2005 portant constitution d'une régie de recettes du camping municipal et de la salle polyvalente de Challes Les Eaux.
La commune de Challes Les Eaux autorise le camping municipal à :

- COLLECTER la taxe communale et départementale de séjour,
- REVERSER à l'EPCI (Chambéry métropole – Cœur des Bauges) le montant de ces taxes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **MODIFIE** la régie de recettes du camping comme mentionné ci-dessus.

DCM201740 Convention relative au traitement des archives

Mme REMY Josette, première adjointe au maire déléguée aux finances propose aux conseillers municipaux de poursuivre la mission d'archivage commencée l'année dernière avec l'archiviste de Chambéry Métropole.

En 2015 la mission a duré 60 jours et a permis d'évacuer les archives du grenier, de les trier, et de les archiver.

En 2016, la mission a duré 40 jours et a consisté à terminer le travail commencé l'année dernière et à se concentrer sur le local des archives situé dans la cour.

En 2017, la mission durera 30 jours pour un montant de 4 800 € TTC et consistera à terminer le travail commencé l'année dernière et à se concentrer sur le local des archives situé dans la cour. La dépense est inscrite au budget 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **AUTORISE** la mission d'archivage
- **et AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec Chambéry Métropole.

Convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune de Challes-les-Eaux

Mission année 2016

ENTRE, d'une part :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, représentée par M. Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens généraux, dûment habilité à la signature de la présente, par arrêté n°017-006A et par délibération n° 004-17C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, devenue exécutoire le 13 janvier 2007.

ET, d'autre part :

Monsieur Daniel Grosjean, maire de Challes-les-Eaux, dûment habilité à la signature de la présente, par délibération n°.....du Conseil Municipal, réuni le ..., devenue exécutoire le...

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,

Vu la convention du 14 février 2017 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 1 – Objet

La commune de Challes-les-Eaux sollicite un accompagnement à l'archivage de la part du service d'archives de Chambéry métropole pour une durée de 30 journées au cours de l'année 2017.

Article 2 – Missions du service d'archives

Le service d'archives de Chambéry métropole exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Il mettra à disposition de la commune un(e) archiviste professionnel(le) diplômé(e) qui procédera à la réalisation des missions, définies au préalable dans le plan de travail.

L'archiviste pourra être indifféremment un agent de Chambéry métropole ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. L'agent sera présent durant 8 heures sauf période de congés suivant les tranches horaires 8h00-18h.

A titre exceptionnel (locaux non adaptés pour l'accueil de l'archiviste) et avec l'autorisation du maire, les archives de la commune pourront être déplacées afin d'être traitées dans les locaux de Chambéry métropole. En fin de mission, les archives classées et à éliminer seront restituées à la commune.

L'archiviste devra, selon la nature de la mission, fournir à la commune un instrument de recherche sous forme informatique et papier. Le personnel devra être formé à la recherche et au classement des archives. Un correspondant archives pourra être nommé.

Les fournitures (boîtes d'archives, chemises, etc...) utiles pour les prestations de l'archiviste sont à la charge de la commune.

Un rapport de fin de mission sera rédigé par l'archiviste. Il sera adressé à la commune et aux Archives départementales de la Savoie qui effectue le contrôle scientifique et technique des archives publiques du département au nom du Préfet.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archives de la Communauté d'agglomération exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Savoie.

Article 4 – Eliminations

Des propositions d'éliminations d'archives seront faites au maire sous la forme de bordereaux d'élimination qu'il devra viser. Les éliminations seront proposées suivant les lois, décrets et règlements qui régissent les archives communales. Les bordereaux d'éliminations devront porter le visa réglementaire des Archives Départementales de la Savoie avant toute destruction de documents. La validation et la destruction des documents seront à la charge de la commune. Chambéry métropole – Cœur des Bauges ne pourra être tenue responsable de la non-observation, par la commune, de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste.

Article 5 - Participation

La commune versera à Chambéry métropole – Cœur des Bauges une participation correspondant à 30 jours d'intervention. Le prix à la journée fait l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil communautaire qui sera notifiée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission.

Par ailleurs, la commune de remboursera à Chambéry métropole la totalité du montant des frais de déplacement effectué par l'agent pour assurer ses missions pendant toute la durée de sa mise à disposition, soit deux aller-retour par journée de travail. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les dispositions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

A la date de la signature de la présente convention, les taux sont les suivants :

puissance fiscale du véhicule	montant de l'indemnité		
	jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10 000 kms	au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Article 6

L'agent reste placé sous l'autorité hiérarchique du président de Chambéry métropole.

Article 7

La commune s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à Chambéry métropole – Cœur des Bauges en application de la présente convention ; un acompte pourra être demandé par la Communauté d'agglomération.

Article 8

La commune ne peut mettre fin à la mise à disposition avant l'arrivée du terme de celle-ci sauf cas de force majeure convenu de concert avec Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Article 9 : Ampliation

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

Article 10 : Litige

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le

Pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
Le vice-président

Pour la mairie,
Le maire

DCM201741 Délibération modificative de crédit n°2 de la Commune

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2017, il convient d'apporter les modifications suivantes afin d'alimenter le chapitre 67 (Indemnité aux commerçants du centre) et les opérations 113 (patrimoine et environnement) et 426 (équipements sportifs)

▼ Sens	▼ Compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶ D	022		020	100	0,00 €	-1 820,00 €	0,00 €	-1 820,00 €
▶ D	2117	113	820		0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
▶ D	2128	426	411		0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	3 900,00 €
▶ D	2315	218	824		0,00 €	-5 900,00 €	0,00 €	-5 900,00 €
▶ D	657364		414	410	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
▶ D	678		824	218	0,00 €	1 820,00 €	0,00 €	1 820,00 €
▶ R	758		020	110	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
= Total dépense					0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
= Total recette					0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédit n°2 du budget de la Commune

DCM201742 Délibération modificative de crédit n°1 du Camping

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire de Challes les Eaux informe le Conseil Municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2017 il convient d'apporter les modifications suivantes afin d'alimenter le chapitre 21

▼ Sens	▼ Compte	Opération	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶ D	023		0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
▶ D	2135		0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
▶ R	021		0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
▶ R	774		0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
= Total dépense			0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
= Total recette			0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédit n°2 du budget du camping

DCM201743 Délibération modificative de crédit n°1 du Cinéma

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2017, il convient d'apporter les modifications suivantes afin d'alimenter le chapitre 21.

▼ Sens	▼ Compte	Opération	Fonction	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶ D	2183			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
▶ D	2313			0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
= Total dépense				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
= Total recette							

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédit n°1 du budget du cinéma

Travaux (Gérard GAYET)

DCM201744 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SDES

M. Gérard GAYET, conseiller municipal en charge de l'énergie, informe le Conseil municipal que le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement.

Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- Une délibération du comité syndical du SDES du 9 février 2016 pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;
- Des délibérations du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le coût pour le diagnostic du patrimoine éclairage public de la commune de Challes Les Eaux est estimé à environ 12 323,00 € HT. La participation du SDES étant de 40 % du montant hors taxes de la prestation, le montant total à la charge de la commune s'élèverait à 7 393,80 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention (cf. document ci-après).

- **PREND en charge financièrement** l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. MEUNIER Maurice pense que cela est utile mais il faudrait avoir une étude d'ingénierie en plus afin de pouvoir envisager des solutions alternatives.

M. Gérard GAYET ce genre de diagnostic est la base. Les entreprises font faire un diagnostic et c'est nous qui déciderons des travaux à réaliser. Il faudra faire un marché. Nous pourrions réaliser cette étude en interne mais au coup par coup, cela prendrait beaucoup plus de temps, avant de disposer d'une vision d'ensemble sur la commune. Les lampes led sont bien mais elles sont chères au remplacement.

M. Daniel GROSJEAN sur l'ensemble du département toutes les communes sont adhérentes au SDES pour cela. Ils ont recruté 3 personnes pour gérer ce dossier. Les communes qui ne sont pas associées n'auront pas de subvention.

M. Gérard GAYET d'autres communes ont déjà réalisées ce genre d'études et en sont très satisfaites.

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ET
CONVENTION FINANCIERE**

Entre les soussignés :

La Commune de représentée par Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° du et désignée ci-après par l'appellation "la commune",
d'une part,

Le SDES, représenté par son Président Robert CLERC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par les délibérations n° CS 11-01-2016 du 9 février 2016 et n° BS 02-06-2016 du 6 avril 2016, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ l'article 5.4 des statuts du SDES « *Prestations de service* » (délibération n° CS 03/03-11 du 20 septembre 2011 et arrêté préfectoral afférent du 6 février 2012 approuvant la modification des statuts du SDES, article portant sur la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles* pour le compte des *collectivités situées sur son territoire* ;
- ▶ la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un diagnostic énergétique sur son patrimoine d'éclairage public.

Article 2 - Obligations de la commune

La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic, les éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le patrimoine d'éclairage public comme précisé ci-après :

- ▶ Fourniture pour les trois dernières années des factures d'énergie, de maintenance et d'investissement associées à l'éclairage public, ainsi que l'information des programmes de rénovation et d'extension de l'éclairage public déjà engagés ou en réflexion ;
- ▶ La commune désigne Mme ou Mr , membre du Conseil municipal en tant que "référént éclairage public". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic ;
 - ▶ La commune désigne Mme ou Mr, agent de la commune (*fonction de l'agent*) , chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic.
 - ▶ Délivrer les accès et autorisations réglementaires aux équipements à diagnostiquer.

Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ Inventaire technique et cartographie des équipements constituant l'installation d'éclairage public, ainsi que les éventuelles installations de mise en lumière par l'extérieur de monuments et bâtiments : mâts, crosses et consoles, luminaires, sources lumineuses, armoires de commande et de comptage d'énergie, ...
- ▶ Analyse critique de la situation : équipements à mettre en conformité avec la réglementation, équipements vétustes, équipements énergivores, ...
- ▶ Bilan énergétique, tarifaire et économique des consommations et coûts engendrés par le fonctionnement des installations, à partir des factures des trois dernières années à fournir par la commune : factures d'énergie, factures des opérations de maintenance et factures d'investissement ;

- ▶ Proposition d'améliorations chiffrées avec élaboration de programmes pluriannuels de travaux de mise en conformité, de rénovation et d'amélioration du fonctionnement des équipements, avec identification des économies projetées sur les consommations et dépenses d'énergie, ainsi que l'évolution supposée des coûts de maintenance, et ce pour les trois prochaines années ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final de diagnostic contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Déposer un dossier auprès de la FNCCR pour obtenir le cas échéant des certificats d'économie d'énergie (CEE), cette opération étant lancée à l'échelon départemental, ces certificats restant propriété du SDES.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 - Financement

Le SDES contribue à hauteur de 40% maximum du montant HT de la prestation. Cette participation intervenant en complément potentiel des financements complémentaires que la commune peut obtenir par ailleurs par d'autres collectivités ou organismes, par exemple dans le cadre des démarches TEPOS et/ou TEPCV, et ce dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation. La répartition du coût du diagnostic s'établit comme suit :

- ▶ Autres Financeurs : % du montant hors taxes (1) ;
- ▶ SDES : % du montant hors taxes (1) ;

(40% maximum du montant hors taxes, après prise en compte du financement des « Autres financeurs » ci-dessus, dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques) ;

- ▶ Commune : % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation (1).

(1) Les pourcentages seront définis à la suite de la connaissance de la part des « Autres financeurs ».

Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée et de la présente convention **dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture**. La convention s'achève à la restitution du rapport final du diagnostic à la commune, et au paiement par cette dernière des sommes dues.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur le diagnostic de l'éclairage public.

Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront le cas échéant, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "le SDES"
Le Président du SDES
Robert CLERC

Pour "la Commune"
Le Maire
Daniel GROSJEAN

Camping (Claude MULLER)

DCM201745 Tarifs camping municipal additif

Monsieur Claude MULLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le snack du Camping municipal ne sera pas mis en service cette année, seules des animations ponctuelles auront lieu. Les services annexes aux campeurs sont maintenus.

Il convient donc de valider les tarifs des animations ponctuelles et services annexes (inchangés depuis la DCM du 31/03/2015) et de rattacher leur encaissement à la régie de recettes du camping municipal :

		Tarifs 2015			TVA	HT
TVA à 20%						
Camping gaz						
Recharge 907		25,00 €		25,00 €	4,17 €	20,83 €
Recharge 904		20,00 €		20,00 €	3,33 €	16,67 €
Recharge 901		10,00 €		10,00 €	1,67 €	8,33 €
Carte WIFI						
Carte WIFI 1 heure	1 poste	2,00 €		2,00 €	0,33 €	1,67 €
Carte WIFI 1 jour	1 poste	5,00 €		5,00 €	0,83 €	4,17 €
Carte WIFI 1 semaine	1 poste	10,00 €		10,00 €	1,67 €	8,33 €
Pass famille 1 semaine	3 postes	14,00 €		14,00 €	2,33 €	11,67 €
Carte WIFI 3 semaines	1 poste	24,00 €		24,00 €	4,00 €	20,00 €
Carte WIFI 1 mois	1 poste	30,00 €		30,00 €	5,00 €	25,00 €
SERVICE CAMPING-CAR						
Eau + vidange		2,00 €		4,00 €	0,67 €	3,33 €
SERVICES CAMPING						
Jeton lavage machine à		3,00 €		3,00 €	0,50 €	2,50 €
Jeton séchage sèche-linge		1,50 €		1,50 €	0,25 €	1,25 €
Dosette lessive linge		0,50 €		0,50 €	0,08 €	0,42 €
Adaptateur universel			nouveau	28,00 €	4,67 €	23,33 €
VIN DE SAVOIE						
Rosé de Savoie		8,50 €		8,50 €	1,42 €	7,08 €
Blanc de Savoie		7,50 €		8,50 €	1,42 €	7,08 €
Rouge de Savoie		8,50 €		8,50 €	1,42 €	7,08 €
BIERE canette				2,20 €	0,37 €	1,83 €

TVA à 10%						
ANIMATION ET VENTES ANNEXES						
Petit déjeuner				5,00 €	0,45 €	4,55 €
1 boisson chaude, 1 viennoiserie, pain beurre confiture, 1 jus d'orange						
Brunch				8,00 €	0,73 €	7,27 €
Idem petit déjeuner + 1 tranche de jambon, 1 morceau de fromage, cornflakes						
Animation apéro		5,00 €		5,00 €	0,45 €	4,55
Dégustation de produits terroir, pain						
Animation jour						
1 plat du jour, 1 dessert		13,00 €		13,00 €	1,18 €	11,82 €
Animation soir						
1 menu festif + animation		16,00 €		16,00 €	1,45 €	14,55 €
GLACES						
Magnum		2,80 €		2,80 €	0,25 €	2,55 €
Esquimaux				2,00 €	0,18 €	1,82 €
Glace		1,50 €		1,50 €	0,14 €	1,36 €
Glace à l'eau		1,00 €		1,00 €	0,09 €	0,91 €
TVA à 5,5%						
SODA		2,10 €		2,20 €	0,11 €	2,09 €
CAFE		1,00 €		1,00 €	0,05 €	0,95 €
EAU MINERALE 0,5 l		1,00 €		1,00 €	0,05 €	0,95 €
EAU GAZEUSE 0,5 l				1,20 €	0,06 €	1,14 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour la saison 2017 de la régie du camping.

DCM201746 Solde compte Association Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence tourisme a été transférée à la communauté d'agglomération Chambéry Métropole cœur des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'activité était auparavant gérée par une Association Loi 1901 : l'Association « Office de Tourisme de Challes les Eaux » dont le siège social était 1374 Avenue de Chambéry 73190 Challes-les-Eaux.

L'Association ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle solde ses comptes financiers et adresse un chèque d'un montant de 3 279,72 € à la commune de Challes-les-Eaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **PREND** acte de l'envoi du chèque adressé à la Commune de Challes les Eaux, d'un montant de 3 279,72 € solde du compte de l'Association Office de Tourisme de Challes les Eaux, dissoute lors de l'assemblée générale du 7 avril 2017 avec effet du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article 24 des statuts de l'association.
- **ENCAISSE** cette somme au compte 7718, produits exceptionnels, du budget communal 2017.

SIVU Jeunesse de La Ravoire (Josette REMY)

Convention de financement avec le SICSAL

Mme Josette REMY se fait le porte-parole de Mme Danièle D'AGOSTIN au sujet des réunions avec le SIVU jeunesse et souhaite connaître le positionnement des élus concernant les arts vivants pour le mois de juin 2017. C'est un positionnement à avoir commune par commune.

L'Ecole de Musique, de théâtre et de danse est une association qui accueille les enfants à partir de 5 ans ainsi que les adultes pour l'apprentissage et la pratique de différentes disciplines artistiques financée par le SICSAL (syndicat intercommunal du canton de Saint-Alban-Leyse). L'ensemble du personnel représente 9 ETP.

La commune de la Ravoire participe depuis plusieurs années au financement de l'école de musique en versant une participation par enfant.

Il existe 3 parcours :

- 1^{er} parcours : en milieu scolaire c'est le dumiste que nous n'avons pas remplacés sur la commune de Challes. Cela concernerait plusieurs communes afin de mutualiser sa rémunération.
- 2nd parcours : l'apprentissage qui dure 3 ans
- 3^{ème} parcours : la pratique de l'instrument

Depuis plusieurs années Challes participe à hauteur de 240€ / jeune Challésien uniquement pour le parcours 3 comme toutes les communes du SIVU exception faite de La Ravoire qui traite en direct.

Le SICSAL propose aux communes extérieures au canton de Saint Alban Leyse de signer une convention d'engagement financier ; de sorte qu'il n'y ait plus de communes extérieures ce qui porterait le financement à 450 € / élève.

Les arts vivants font partie du contrat cantonal du SIVU de La Ravoire.

Marie-Christine LOPEZ confirme le choix est de participer sur le parcours 2 et 3 mais à différents niveaux. A terme, ils pourraient nous refuser l'accès si nous n'entrons pas dans le conseil d'administration de l'association de Saint-Alban-Leyse. Il est intéressant d'essayer de pérenniser un dumiste sur plusieurs communes.

Josette REMY propose de subventionner le parcours 2 pour 200 € et le parcours 3 pour 250€.
Daniel GROSJEAN ce dossier est à suivre et nous avancerons avec Danièle D'AGOSTIN dans ce sens.

Informations au Conseil municipal

DCM 201747 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales

N° marché	Objet du marché	Notification	Montant € HT	Titulaire	Adresse
17.955.03	Bandes pododactiles	15/05/2017	11885	Eo guidage	69410 Champagne au mont d'or
OP18.01.17	Chaînes camion Volvo	19/01/2017	699,75	König	73800 Les Marches
17.0508.0138	Traitement de charpente église	02/02/2017	6156	Renofors	94550 Chevilly-Larue
16.0508.0085	Travaux complémentaires charpente	02/02/2017	9082	Renofors	94550 Chevilly-Larue
SC01397	Porte fenêtre chalet camping	06/02/2017	2068,95	DSM Habitat	73420 Voglans
D2312610	Modif hydraulique vestiaires stade de foot	06/02/2017	650	Engie cofely	92800 Puteaux
DEV017438-1	Divers panneaux voirie	10/03/2017	1215,16	Signaux Girod	73460 Frontenex
DEV019830-2	Complément sens unique jean Jaurès	05/04/2017	734,84	Signaux Girod	73460 Frontenex
DEV075919-1	Sens unique Jean Jaurès	10/03/2017	1980	Signaux Girod	73460 Frontenex
DE00054	Evacuation roseaux lac de Triviers	17/03/2017	1850	M2TP	73420 Voglans
D2432299	moteur vanne 3 voies école primaire	20/03/2017	424,46	Engie cofely	92800 Puteaux
2017-82	Pose d'un lave main et d'un poste EF ménage	20/03/2017	940,6	Scimeca Vito	73190 Challes-les-Eaux
Devis17022017	Herbicide + anti-mousse	23/03/2017	1489,2	BHS	95470 Vémars
DE00053	Accès PMR au stade Ad'Ap	27/03/2017	1150	M2TP	73420 Voglans
2391	Portillon skatepark Ad'Ap + tôle arrêt de bus église	27/03/2017	785	Alpax	73230 Barby
1719644	Tablette rabattable médiathèque	28/03/2017	143,9	Handinorme	59910 Bondues
49867+49868	Adjonction poste numérique camping	29/03/2017	639,07	Orange	75015 Paris
851	Remplacement étrier arrière gauche + feins eurocargo	29/03/2017	1176,68	Garage VI	73290 La Motte-Servolex
170330	Changement moteur store crèche	03/04/2017	520	Storissimo	73000 Chambéry
Contrat 2017900352Y00001	Ligne de trésorerie utilisable par tirages Taux d'intérêt EONIA + marge de 0,42% l'an Date d'échéance le 14 novembre 2017 Commission d'engagement 0,10% soit 665€	05/05/2017	665 000	La Banque postale	75275 Paris

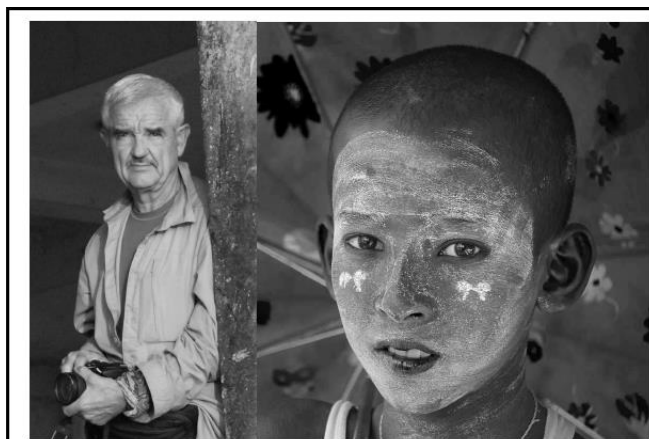
Questions diverses

Elections

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir s'inscrire pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Animations

Julien DONZEL sollicite la participation des élus pour venir aider la commission animation aux installations et rangement des chaises et autres. Tous les élus sont les bienvenus. Une liste des évènements circule dans la salle.



Monsieur Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux
Monsieur Julien DONZEL, Adjoint en charge de la Culture



Ont le plaisir de vous inviter au vernissage de l'exposition photographique
« Regards » proposée par l'artiste Daniel LEGAT

Le samedi 3 juin à 11h

A la médiathèque Samivel – Rue du grand Barberaz

Daniel Légat a parcouru le monde et ses voyages sont jalonnés de rencontres qu'il partage par la photographie. L'exposition "Regards" qu'il propose au public, sous forme de 12 portraits noir et blanc et de 32 photos couleur en mur d'images, est une invitation à lire dans les regards saisis par l'objectif et à s'interroger sur la relation à l'autre.

Un verre de l'amitié sera organisé à l'issue de l'évènement



Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-les-Eaux
Julien DONZEL, Adjoint en charge de la Culture
et les membres du Conseil municipal



Ont le plaisir de vous convier à la conférence sur les origines de l'Islam intitulée :

"L'Islam, naissance et essor d'une religion."

le Mercredi 07 juin 2017 à partir de 18h

présentée par Pascal VUILLEMIN, Maître de conférence

à la médiathèque Samivel (rue du Grand Barberaz) à Challes-les-Eaux

Au VIIe siècle, une nouvelle religion fait son apparition dans la péninsule arabique. Prêché par un caravanier de La Mecque, Muhammad, comme le simple rétablissement de la véritable religion d'Abraham, l'Islam affirmait la soumission en un Dieu unique, Allah, ainsi que la nécessité de mener une vie juste pour pouvoir prétendre à la vie éternelle. Pendant près de deux siècles, les musulmans conquièrent un vaste empire, diffusant leur foi et leurs institutions tout en donnant naissance à une nouvelle civilisation, au prix néanmoins de bien des divisions politiques voire confessionnelles. C'est donc aux origines et à l'essor de l'Islam durant l'époque médiévale que cette conférence s'attachera, afin de tenter d'en mesurer tous les enjeux historiques.



La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Josette REMY

2017 38	31 mai 2017	Suppression de la régie de la taxe de séjour
2017 39	31 mai 2017	Modification de la régie de recettes du camping
2017 40	31 mai 2017	Convention relative au traitement des archives
2017 41	31 mai 2017	Délibération modificative de crédit n°2 de la Commune
2017 42	31 mai 2017	Délibération modificative de crédit n°1 du Camping
2017 43	31 mai 2017	Délibération modificative de crédit n°1 du Cinéma
2017 44	31 mai 2017	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SDES
2017 45	31 mai 2017	Tarifs camping municipal additif
2017 46	31 mai 2017	Solde compte Association Office de Tourisme
2017 47	31 mai 2017	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales